

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; D. VIALAS par Y. MICHEL ; C. BASTIDE par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. PINO ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

Secrétaire de séance : D. CUPOLI

Secrétaire de séance adjointe : C. PROUTEAU

25. Modification des Autorisations Spéciales d'Absence

Lors du Comité Social et Technique du 9 novembre 2023, il a été proposé de rationaliser les Autorisations Spéciales d'Absence afin de se mettre en cohérence avec la législation en vigueur.

Il a en effet été constaté que le nombre maximal de jours pour enfant malade était de 12 alors que la réglementation se limite à 6 sauf si le conjoint atteste de la non prise des jours.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	Jours ouvrables	Pièces à fournir
Mariage - PACS agent	6	Photocopie livret de famille ou acte de mariage - PACS - avoir élevé l'enfant du conjoint 9 ans
Mariage - PACS enfant, pupille, ascendant,	3	
Mariage enfant du conjoint	3	
Mariage ascendant : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	Acte de décès
Décès conjoint, concubin, PACS, enfant ou pupille	5	
Décès père, mère, frère, sœur	4	
Décès beau père, belle mère	3	
Décès beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants	3	
Décès ascendant pupille, oncle, tante, neveu, nièce et autres ascendants	1	
Congé paternité	25 jours * + 3j de naissance	Courrier de demande avec dates Acte de naissance

* : 25 jours calendaires avec possibilité de prendre en 2 périodes. Obligation de prendre le congé de naissance de 3 jours et la 1ère période de 4 jours du congé de paternité puis possibilité de scinder les 21 jours restants en 2 périodes d'un mois 5 jours + dans les 6 mois

Maladie grave et/ou hospitalisation sauf ambulatoire conjoint, concubin, PACS	5	Certificat d'hospitalisation
Don du sang ou de plasma	0,5	
Don de moelle osseuse	8	
Agents annualisés uniquement médecin spécialiste sauf généraliste, kiné, ostéo, dentiste	2	Certificat
Déménagement/an	1	Justificatif de domicile et/ou bail
Rentrée scolaire jusqu'à la sixième (6ème) incluse		1 heure le jour de la rentrée

MALADIE ENFANT JUSQU'À 16 ANS *

Agent à temps complet	6 jours/an**	Certificat Médical et attestation de concubinage ou autre Attestation employeur si le conjoint n'en bénéficie pas
Si le conjoint n'en bénéficie pas	Jusqu'à 12 jours/an	

** : Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées, possibilités, selon le cas, de voir augmenter le nombre de jours -> contacter le service RH en amont

* : Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé

CONGE EXCEPTIONNEL A CARACTERE PROFESSIONNEL

Préparation d'un mémoire, révision (examen/concours)/an	3 fractionnables	Convocation/Attestation de présence + soutenance mémoire
Examen (1 jour pour l'écrit / 1 jour pour l'oral)/an	2	

Concerne les titulaires, stagiaires, non-titulaires, contrats de droit privé
Ne concerne pas les saisonniers et les vacataires

Il appartient au conseil municipal :

De valider le tableau des autorisations spéciales d'absence ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider le tableau des autorisations spéciales d'absence ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Dominique CUPOLI

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

